

Objet : **Solde de la taxe d'apprentissage 2023** , vous pouvez soutenir le Lycée Auguste Renoir.

Madame, Monsieur,

Spécialisé dans les métiers d'art et du design, le lycée Auguste Renoir offre des formations en photographie, en design graphique, en design d'objets céramique, en illustration, en bande dessinée et en arts appliqués.

Un public de lycéens et d'étudiants y est accueilli pour préparer un niveau de qualification qui va du baccalauréat (niveau 4) à la licence (niveau 6) avec d'excellents taux de réussite aux examens permettant l'accès à l'insertion professionnelle ou la poursuite d'études.

Chacune de ces formations doit être équipée de matériels en phase avec les évolutions technologiques, pour permettre aux lycéens et aux étudiants d'acquérir des compétences correspondant aux attentes des professions. Choisir notre lycée comme bénéficiaire de tout ou partie du solde de la taxe d'apprentissage, c'est participer au renouvellement des matériels mais aussi permettre la tenue ou l'enrichissement de projets pédagogiques variés et formateurs et prendre part à la construction de l'avenir professionnel des jeunes.

En vous remerciant par avance de l'aide que vous pourrez apporter à la formation des futurs professionnels, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

La Provisoire,  
Madame Patricia Hébert



Diplômes et formations préparés à l'École et Lycée des Métiers d'Art et du Design Auguste Renoir – Paris :

Baccalauréat Sciences et Technologies - Design en Arts Appliqués

Brevet de Technicien Supérieur Photographie

DNMADe Graphisme - Image de Communication

DNMADe Graphisme - Image et narration

DNMADe Objet – Objet(s) et système(s) d'objets céramiques

Formation Complémentaire Non Diplômante - Bande Dessinée

Lycée Auguste Renoir  
UAI : 0750710P  
SIRET : 19750710600015

Afin de nous permettre d'assurer le suivi de votre versement au Lycée Auguste Renoir, nous vous remercions de bien vouloir compléter le formulaire ci-dessous et le renvoyer.

- Par mail : [int.0750710p@ac-paris.fr](mailto:int.0750710p@ac-paris.fr)
- Ou par voie postale.

Le lycée Auguste Renoir est habilité à recevoir le "solde de la taxe d'apprentissage" :  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage>

- VOTRE ENTREPRISE :

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse de l'Entreprise : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

N° de SIRET : \_\_\_\_\_

Nom et Prénom du contact : \_\_\_\_\_

Téléphone du contact : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ E-Mail : \_\_\_\_\_

- VOTRE VERSEMENT de taxe d'apprentissage au lycée Auguste Renoir : \_\_\_\_\_ euros

## Pour plus de renseignements :

Site d'information du gouvernement  
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22574>



Le portail  
d'est par ici

